

A.M.P. FINANCES
Société par Actions simplifiée
Au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 56 RUE DES FONTAINES
31300 TOULOUSE
922 668 686 RCS TOULOUSE

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq février,
A onze heures,

Monsieur Michel MARTINEZ, agissant en tant qu'associé unique de la société A.M.P. FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 1 200 000€ composé de 1 200 000 actions de 1€.

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Réduction du capital par voie de suppression de parts,
- Mise à jour corrélative des statuts de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de réduire le capital d'un montant de 100 000 euros pour le ramener de 1 200 000 euros à 1 100 000 euros par la suppression de 100 000 actions appartenant à Monsieur Michel MARTINEZ.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts:

Article 7 – Apports

L'article initial reste inchangé, il est apporté sous l'article la mention suivante :

« Sur décision de l'associé unique du 5 février 2024, le capital a été diminué d'une somme de 100 000 euros par suppression de 100 000 actions. Le capital a ainsi été porté à 1 100 000 euros divisé en 1 100 000 actions de 1 euro chacune. »

Article 8 – Capital social

L'article initial est remplacé par l'article suivant

« Le capital social est fixé à la somme de 1 100 000 €.

Il est divisé en 1 100 000 actions de 1 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

La Société communique annuellement au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de son ou ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la Société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la Société est rattachée est également informée de ces modifications. »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Michel MARTINEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.